

Décision

Générale

colonial

Décision n° 100 24 janvier 1950

n° 100 24

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les nécessités du service

Vu l'avis du chef du service du bureau des finances: Sur la proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Giustiniani, surveillant principal de 3e classe du cadre local des travaux publics, est nommé, pour compter du 1er janvier 1950, régisseur-comptable de la Caisse d'avance des travaux publics pour le paiement des salaires acquis par les ouvriers employés aux travaux exécutés sur les fonds des budgets de l'Etat et du F. I. D. E. S.

Art. 2

— Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité réglementaire.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.